

Fiche 8 CERTIFICATS MÉDICAUX OBLIGATIONS SCOLAIRES

8.1 Entrée à l'école maternelle et élémentaire : le certificat de vaccination

L'exigence des certificats a été supprimée par l'éducation nationale depuis 2009.
Décret n° 2009.553 du 15 mai 2009, note de service EN n° 2009-160 du 30 octobre 2009.

Seule l'attestation concernant les vaccinations obligatoires pour la scolarisation est exigée : copie des pages « vaccination » du carnet de santé ou certificat médical.

Vaccinations obligatoires : ¹

TÉTANOS POLIO DIPHTÉRIE	}	les injections minimums depuis la naissance (2 injections plus un rappel). Les rappels jusqu'à l'âge de 13 ans pour la polio sont obligatoires.
-------------------------------	---	--

Les autres vaccinations sont recommandées.

Conduite à tenir devant une situation d'enfant non ou incomplètement vacciné et en âge d'**obligation d'instruction** :

Prévenir le médecin en charge de la collectivité :

- le médecin éducation nationale à partir de la grande section de maternelle ;
- le médecin de PMI pour les petites et moyennes sections de maternelles.

8.2 Les absences : certificat de retour à l'école après maladie(s) transmissible(s)

La circulaire n° 2004-054 du 23 mars 2004 relative au contrôle et promotion de l'assiduité des élèves soumis à l'obligation scolaire et la circulaire n° 2011-0018 du 31 janvier 2011 relative à l'obligation scolaire « vaincre l'absentéisme », rappellent que les certificats médicaux ne sont exigibles que dans le cas de maladies contagieuses énumérées dans « l'arrêté interministériel du 3 mai 1989 ».

En tenant compte des recommandations du Haut Conseil de Santé Publique (sept 2012) relatif à la révision des durées d'éviction et mesures de prophylaxie, un certificat n'est nécessaire que pour les maladies suivantes :

- gastro entérite à E. Coli hémorragique ;
- gastro entérite à Shigelles ;
- teigne du cuir chevelu ;
- tuberculose ;
- typhoïde et paratyphoïde.

Pour tous les autres cas, les familles doivent faire connaître les motifs d'absence à la directrice ou au directeur dans les plus brefs délais.

Si l'absentéisme d'un élève pour raison de santé, se révèle important (> à 10 jours) il convient de contacter le médecin de l'éducation nationale.

Cette situation pourra le cas échéant relevé d'un SAPAD² (service d'aide pédagogique à domicile).

8.3 Certificats destinés à une classe d'environnement

Aucun certificat médical d'aptitude n'est exigible avant le départ.

Cependant une fiche sanitaire peut-être remplie par les familles. Il est recommandé :

- de vérifier les vaccinations obligatoires ;
- d'obtenir une autorisation parentale écrite permettant l'hospitalisation et/ou intervention chirurgicale à supprimer ;
- d'obtenir, en cas de prise médicamenteuse ayant habituellement lieu en dehors du temps scolaire : **l'ordonnance du médecin traitant** et une **demande écrite** et nominative des parents sollicitant de l'enseignant ou d'un accompagnateur qu'il « **donne le médicament selon la prescription du Dr à leur enfant (nom, prénom, date de naissance)** » un modèle de rédaction est proposé en document joint fiche 7 bis.

¹ article L.3111-2 et R. 3111-2 et 3 du code de la Santé publique.

² circulaires n°98-151 du 17/07/98 et 99-188 du 19/11/99.